

SEMINAIRE

SUR

**Thème : «Le DESORDRE URBAIN ET INCIVISME DES POPULATIONS : QUELLE
RESPONSABILITE DES PREFETS »**

tenu à Yamoussoukro du 1^{er} au 03 novembre 2012

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU SEMINAIRE

Le Séminaire sur «**Le DESORDRE URBAIN ET L'INCIVISME DES POPULATIONS : QUELLE RESPONSABILITE DES PREFETS** » tenu à Yamoussoukro du 1^{er} au 03 novembre 2012", s'est déroulé principalement en deux séances plénières et quatre commissions de travail. Les exposés et débats qui se sont tenus ont permis de dégager les conclusions et recommandations suivantes

Commission 1

Les travaux de la commission ont porté sur

« *Le préfet et la gestion des actes des collectivités territoriales* ».

Les discussions ont permis de dégager les conclusions et recommandations suivantes:

Face à la prolifération des actes irréguliers de gestion des collectivités territoriales, les participants jugent urgent d'engager:

1. le renforcement et l'accroissement des pouvoirs des autorités préfectorales dans la lutte contre le désordre urbain;
2. le processus de protection des membres du corps préfectoral contre le pouvoir politique des élus locaux;
3. le processus de renforcement des capacités des préfets à travers la formation continue, la mise à disposition de personnel qualifié suffisant et la dotation des préfectures en services administratifs spécialisés en gestion des actes des collectivités territoriales dotés de moyens matériels et financiers nécessaires;
4. La réalisation de tableau synoptique des textes législatifs et réglementaires existants en vue de les mettre à la disposition du corps préfectoral et d'assurer l'éveil juridique en mettant à jour les textes dépassés ;

5. L'identification des différentes catégories d'actes des collectivités territoriales transmissibles et non transmissibles afin de permettre aux Préfets de les maîtriser et proposer, si nécessaire des adaptations indispensables à la lutte contre le désordre urbain.

La commission 2.

Les travaux de cette commission ont porté sur « **Le Préfet et le contrôle budgétaire des collectivités territoriales** ».

Face au non-respect par les collectivités territoriales, du calendrier de programmation du budget, de la procédure de transmission des documents budgétaires et du faible niveau du seuil d'approbation du budget local par le préfet, les participants recommandent :

1. Le respect du calendrier de programmation et de budgétisation ;
2. Le respect par toutes les collectivités territoriales des procédures de transmission des documents budgétaires ;
3. l'inscription au rang des dépenses obligatoires, les dépenses relatives à la salubrité urbaine ;
4. le renforcement de la délégation de pouvoirs aux Préfets en leur permettant d'approuver les budgets de toutes les communes ;
5. la programmation d'une dotation conséquente pour les dépenses relatives à la propreté du domaine urbain (notamment l'entretien des gares routières, curage des caniveaux, l'aménagement et l'entretien des espaces verts, l'entretien des voiries et réseaux divers, l'extension de l'éclairage public et la signalisation routière)

Dans le cadre de l'assistance-conseil, les participants recommandent :

Un appui des préfets aux collectivités territoriales pour l'optimisation des recettes relatives :

1. aux prestations et services d'hygiène et de salubrité publique, d'hydraulique et d'adduction d'eau potable;
2. aux permissions de voiries ;
3. aux concessions de voiries ;
4. aux droits et dépôts temporaires.

En matière de dépenses obligatoires, les participants recommandent :

1. de veillez à l'inscription dans les budgets des collectivités territoriales, des dépenses obligatoires relatives à la gestion et à l'entretien des biens du domaine public

En matière de renforcement de capacité, les participants recommandent :

2. de doter les Préfectures de compétences en matière de contrôle budgétaire et financier ;
3. la mise à disposition de matériels techniques adéquats et de véhicules de liaison pour rendre efficace le contrôle ;

4. la création d'une ligne budgétaire dans les crédits alloués aux départements pour l'exercice de la tutelle ;

COMMISSION 3 :

Cette commission a traité du thème, « **le Préfet et la procédure de contrôle juridictionnel des actes des collectivités territoriales** ».

Face à l'inexistence du déferé préfectoral, et à l'aggravation des conséquences des actes et comportements illégaux de certains acteurs locaux, les participants ont jugé opportun de recommander:

1. la formation des agents des services préfectoraux et la mise en place de cellules juridiques auprès des Préfets, pour un contrôle efficace des actes des collectivités territoriales ;
2. la mise à disposition d'outils techniques et de ressources financières conséquentes pour la motivation des acteurs dans la mise en œuvre du contrôle juridictionnel ;
3. le renforcement des capacités du personnel existant dans les préfetures ;
4. la création des juridictions administratives de premier degré dans les régions ;
5. le recrutement de Juges administratifs dans chaque juridiction créée.

COMMISSION 4 :

Cette commission a traité du thème, « **le Préfet et la gestion du domaine public** ». A l'issue des débats, les participants ont adopté les recommandations suivantes :

1. faire l'inventaire et la classification précise, dans chaque département, des dépendances du domaine public ;
2. doter les villes de plans d'urbanisme directeur ou de schémas directeur d'urbanisme ;
3. mettre sur pied des commissions départementales d'esthétique et d'harmonie urbaine ;
4. renforcer les capacités des préfets, notamment professionnelles, financières et matérielles, dans la gestion du domaine public;
5. renforcer l'autorité de l'Etat sur la gestion du domaine public dans les circonscriptions administratives;
6. doter tous les chefs-lieux de région de directions régionales de tous les Ministères afin de faciliter la maîtrise des dépendances du domaine public;
7. créer des structures d'intervention rapides dans le cadre de la police de conservation du domaine public ;
8. faire respecter l'affectation des espaces réservés aux équipements et aux services publics dans les lotissements et zones de recasement des populations déguerpies;

Face à l'incivisme des populations, les participants recommandent :

1. L'utilisation des médias pour une large diffusion des campagnes de sensibilisation et d'éducation à la salubrité urbaine sur toute l'étendue du territoire national;
2. l'ouverture des campagnes de sensibilisation par des déclarations solennelles du Président de la République et/ou du Premier Ministre pour appuyer les actions de lutte contre le désordre urbain et l'incivisme des populations ;
3. des instructions fermes et précises du Gouvernement aux Préfets pour la mise en œuvre de la politique de lutte contre le désordre urbain et l'incivisme des populations ;

4. généraliser le service civique sur toute l'étendue du territoire.

Fait à Yamoussoukro, le 02 novembre 2012